



**PROCES VERBAL  
SEANCE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois novembre à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire  
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

**ETAIENT PRESENTS**

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Virginie GRIVAULT, Sandrine GOURDIEN, Stéphane ARGOULON, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Jocelyne MARTIN, AMBROIS Denis, Peggy POTIER, Pascal MONJAL, Jean-Claude CHAUVEAU, Christian CAILLEAU

Secrétaire de séance : Maryline LANDRE

**ABSENTS EXCUSES**

Sophie FRANÇOIS a donné pouvoir à Virginie GRIVAULT  
Fabrice BOUDIER a donné pouvoir à Delphine AUDOUIN  
Cédric DURAND a donné pouvoir à Marc BONNIN  
Pierre LAMBERT a donné pouvoir à Jean-Michel BONNIN  
Sylvanie BOUCHET  
André D'ACUNTO

**ABSENT**

---

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	21
. Nombre de pouvoirs :	4
. Nombre de votants :	25

Date d'affichage de la présente délibération : 1/12/2017  
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 1/12/2017

La nomination de Maryline LANDRE comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

**N° 2017 – XI – 1 – FINANCES PUBLIQUES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2017**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

VU l'article 1609 nonies C du CGI (1° bis du V), qui dispose que «le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges» ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire Longué et de la communauté de commune du Gennois avec extension aux communes de Doué en Anjou, les Ulmes, Denezé sous Doué, Louresse Rochemenier ;

VU les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2017/079-DC du 02 février 2017 relative à l'adoption du montant des attributions de compensations provisoires 2017 ;

VU le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 21 septembre 2017 évaluant les charges transférées selon l'article L1609 nonies C et proposant la mise en œuvre d'un régime dérogatoire pour le calcul des attributions de compensation ;

Considérant que les compétences rétrocédées aux communes doivent donner lieu à majoration de leurs attributions de compensation à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elles assument le fonctionnement et l'entretien des services et équipements transférés,

Considérant que les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doivent donner lieu à minoration des attributions de compensation des communes à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elle assume le fonctionnement du service,

Considérant qu'il convient de déroger aux règles de droit commun de l'évaluation des charges pour déterminer l'attribution de compensation afin d'assurer une neutralité budgétaire pour les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre;

Considérant l'exposé ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions (Mme MARTIN – Mme POTIER – M. AMBROIS – M. CAILLEAU – M. CHAUVEAU) :**

- **APPROUVE** le montant définitif de l'attribution de compensation proposé au titre de l'année 2017 à 1 075 413.34 € comprenant 910 503.69 € au titre de l'attribution « historique », 134 715.65 € au titre de la Closerie et 30 194.00 € au titre de l'attribution fiscale

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**SOMMAIRE :**

**N° 2017 – XI – 1 – FINANCES PUBLIQUES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2017**

La séance est levée à 19 H .

Maryline LANDRE  
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN  
Maire de Montreuil-Bellay

